

PROCÉDURE

DEMANDE DE BAC À ORDURES SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des ordures, certains types d'immeubles résidentiels peuvent faire une demande pour un bac à ordures supplémentaire afin de permettre la disposition adéquate du volume d'ordures excédant généré par votre ménage. Des frais supplémentaires de collectes peuvent être appliqués par la municipalité. La population doit se renseigner auprès de sa municipalité pour avoir plus d'informations.

L'utilisation de bacs roulants d'ordures supplémentaires est autorisée pour les exceptions suivantes :

- Famille ou maison intergénérationnelle de six (6) personnes occupantes ou plus
- Garderie en milieu familial
- Maison d'accueil pour les personnes âgées, les handicapées ou les jeunes
- Résidence ou entreprise agricole

Les propriétaires d'immeubles autorisés doivent faire la demande de bac supplémentaire auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en acheminant le formulaire *Demande de bac à ordures supplémentaire*, accompagné des preuves à fournir afin de valider la conformité de la demande.

La personne requérante doit présenter les documents suivants lors du dépôt de sa demande :

Famille ou maison intergénérationnelle de six (6) personnes occupantes ou plus

- Une preuve de résidence doit être fournie pour chaque adulte (permis de conduire recto, relevé de taxes municipales, etc.)
- Une preuve de résidence pour les enfants (entête de bulletin scolaire pour les enfants d'âge scolaire ou carte d'assurance maladie pour les moins de 5 ans)
- Attestation du statut bigénérationnel ou l'inscription de deux (2) logements sur le compte de taxes

Garderie en milieu familial

- Une preuve d'exploitation (permis, attestation ou reconnaissance du ministère)

Maison d'accueil pour les personnes âgées, les handicapées ou les jeunes

- Attestation du milieu d'accueil ou certificat de reconnaissance gouvernemental

Résidence ou entreprise agricole

- Un relevé de taxes municipales (une vérification au rôle d'évaluation sera aussi effectuée à l'interne)

Autocollant et positionnement des bacs

À la suite de l'analyse de la demande et des preuves justificatives, un autocollant d'autorisation sera envoyé par la poste à la personne propriétaire. Cet autocollant sera attiré à l'adresse faisant l'objet de la demande et devra être apposé sur le bac roulant d'ordures supplémentaire autorisé pour des fins d'identification auprès du collecteur. Il doit être installé sur le devant du bac (opposé aux roues) sur une surface propre.

Les résidentes et résidents doivent aviser la MRCVR en cas de changement d'adresse afin de pouvoir continuer à utiliser le service de bac roulant d'ordures supplémentaire à leur nouvelle adresse.

Il est préférable de placer le bac roulant face vers l'avant, de façon que l'autocollant soit visible de la route lors de l'arrivée du camion de collecte. Il faut maintenir une distance minimum d'un (1) mètre entre les bacs.

L'utilisation du service de bac roulant d'ordures supplémentaire se renouvelle automatiquement chaque année. Si vous n'avez plus besoin de votre bac supplémentaire, vous devez retourner l'autocollant à la MRCVR afin qu'elle coordonne la fin de ce service ainsi que les frais supplémentaires de la municipalité.

Saines habitudes de gestion des matières résiduelles

Pour bénéficier d'un bac roulant d'ordures supplémentaire, les propriétaires doivent maintenir de bonnes habitudes de gestion quant à leurs matières résiduelles et optimiser l'usage des collectes des matières recyclables (bac bleu) et organiques (Organibac - bac brun). Une vérification pourrait être effectuée par la MRCVR afin de valider cet aspect.

Transmission du formulaire de demande de bac d'ordures supplémentaire

Le formulaire rempli accompagné des preuves spécifiées pour le type d'exception doit être envoyé par courriel à : infocollectes@mrcvr.ca.

Une confirmation de l'autorisation du bac supplémentaire ainsi que l'autocollant à y apposer vous seront envoyés par la poste à l'adresse faisant l'objet de la demande.

Pour de l'information supplémentaire, veuillez contacter le service Info-collectes, par téléphone au 450 464-INFO(4636), sans frais au 1 844 722-INFO(4636) ou par courriel à infocollectes@mrcvr.ca.